



Montréjeau, le 30 août 2021

L'Inspecteur de l'éducation nationale  
à  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs,  
Mesdames et Messieurs les chargés d'école,  
Mesdames et Messieurs les adjoints,  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED,  
Mesdames et Messieurs les remplaçants,  
Mesdames et Monsieur les enseignants référents,

**A faire émarger par tous les enseignants de l'école**

## **BULLETIN DE LIAISON n°1- 2021/2022**

Toute l'équipe de la circonscription de Montréjeau a le plaisir de vous souhaiter, ainsi qu'à vos élèves, une excellente année scolaire 2021-2022. Nous espérons tous que la situation sanitaire la perturbera le moins possible. Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires.

Vous trouverez dans cette note les principaux éléments qui ponctueront les premiers mois de la rentrée, que nous aurons l'occasion de développer plus précisément lors des prochaines réunions de rentrée des directeurs.

Je vous rappelle que vous pouvez trouver sur le site de la circonscription les documents mis à jour.

<https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/ien31-haut-comminges/>

## **SOMMAIRE**

**1- Présentation de l'équipe de circonscription**

**2- Informations de rentrée**

**3- Informations pédagogiques**

**4- Informations administratives**

## 1- Présentation de l'équipe de circonscription

Horaires d'ouverture :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi - 8h15-12h15/13h30-17h30**  
**Mercredi - 8h15-12h15**

6, rue du Barry, hôtel De Lassus  
31 210 Montréjeau



**05 67 52 40 30** (en cas d'absence, vous pouvez laisser un message sur le répondeur)

Mél : [ien31-haut-comminges@ac-toulouse.fr](mailto:ien31-haut-comminges@ac-toulouse.fr)

### 1) Présentation de l'équipe de circonscription

**Inspecteur de l'éducation Nationale**      **MARC GONZALEZ**

**Secrétaire de l'EN**      **Sylvie SGNAOLIN**

**Conseillers pédagogiques**      **Denis CAILLARD**      **05 67 52 40 31**  
[cpc31-g-haut-comminges@ac-toulouse.fr](mailto:cpc31-g-haut-comminges@ac-toulouse.fr)

**Richard TEVERINI**      **05 67 52 40 32**  
[cpc31-e-haut-comminges@ac-toulouse.fr](mailto:cpc31-e-haut-comminges@ac-toulouse.fr)

**Auréli FEUILLERAT(numérique)**      **05 67 52 40 33**  
[cpc-num.hq25@ac-toulouse.fr](mailto:cpc-num.hq25@ac-toulouse.fr)

**RASED**      **Maître E - Géraldine PERRIN**      **05 61 89 53 32**  
[rased31.hg25@ac-toulouse.fr](mailto:rased31.hg25@ac-toulouse.fr)

**Maître G - Ghislaine SELLAM**      **05 61 89 53 32**  
[rased31.hg25@ac-toulouse.fr](mailto:rased31.hg25@ac-toulouse.fr)

**Psychologue scolaire Myriam ALLOMBERT** (secteurs collèges Salies du Salat, Aspet)      **06 07 06 29 65**  
[myriam.allombert@ac-toulouse.fr](mailto:myriam.allombert@ac-toulouse.fr)

**Psychologue scolaire** (secteurs collèges Montréjeau, Saint Béat, B. de Luchon)

**Enseignants Référents**      **Karine LABAT**(Secteur collège Salies du Salat)  
[referent21.sdei31@ac-toulouse.fr](mailto:referent21.sdei31@ac-toulouse.fr)

**Annie DUCLOS**(Secteur collèges Aspet, Montréjeau, Saint Béat, B. de Luchon)  
[referent28.sdei31@ac-toulouse.fr](mailto:referent28.sdei31@ac-toulouse.fr)

**Enseignante référente PIAL**      **Françoise PAILHE**  
[sdei31.pial-2@ac-toulouse.fr](mailto:sdei31.pial-2@ac-toulouse.fr)

**AESH référents**      **Sophie CASADO**  
**Sandrine OUSSET**

**Enseignante référente UPE2A**      **Cécile PLASSAT**  
[upe2a.sud@ac-toulouse.fr](mailto:upe2a.sud@ac-toulouse.fr)

**EMALA**      **Fabian RAMPON**      05 62 00 98 72  
[emala31sg@ac-toulouse.fr](mailto:emala31sg@ac-toulouse.fr)

## 2 - Informations de rentrée

### 2.1 Organisation de la rentrée

**Pré rentrée des enseignants** : mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La journée de pré-rentrée doit permettre, outre l'accueil des nouveaux collègues :

- d'élaborer des actions spécifiques à l'école pour favoriser la réussite des apprentissages des élèves fragilisés.
- de finaliser l'organisation des APC, de revoir en équipe les dispositifs d'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages, d'organiser les réunions des parents.

**Rentrée des élèves** : jeudi 2 septembre 2021 au matin.

**Calendrier de l'année scolaire** : <https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>

La réunion des directrices et directeurs, temps de présentation et d'échanges se fera de façon déconcentrée :

Mercredi 1er septembre 2021	Mercredi 1er septembre 2021
10h15-12h15, secteurs de collège de Montréjeau - Aspet	14h-16h, secteurs de collège Saint Béat - Luchon et Salies-du-Salat
<b>Lycée Polyvalent Paul Mathou</b> 29 Pl. de la Prairie, 31210 Gourdan-Polignan	<b>Lycée Polyvalent Paul Mathou</b> 29 Pl. de la Prairie, 31210 Gourdan-Polignan

Ce temps de réunion sera décompté du temps dévolu aux concertations.

**La réunion de rentrée des remplaçants aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> septembre à 8h30 à la circonscription salle 001.**

### 2.2 Répartition des classes, effectifs de rentrée et ONDE

Je vous remercie de bien vouloir mettre à jour la fiche 1 « enquête école » et la renvoyer par courriel **dès le 2 septembre à 12h, au vu des élèves effectivement présents le jour de la rentrée.**

Partout où, en maternelle comme en élémentaire, l'effectif est susceptible d'avoir une incidence sur la carte scolaire (ouverture, fermeture), tous les élèves doivent être accueillis et inscrits définitivement sur ONDE dès le premier jour pour un contrôle des effectifs.

Toutes les écoles ayant fait l'objet de mesures de carte scolaire me tiendront informé de l'évolution de leurs effectifs dès la prérentrée, avec tous les justificatifs nécessaires (photocopie du registre d'inscription, engagement écrit des familles pour les élèves devant entrer en maternelle)

Le changement d'année scolaire sur **Onde** aura lieu dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (les décisions de passage devront avoir été validées au préalable). Il conviendra de veiller à mettre à jour la carte d'identité de l'école.

#### **Opérations à effectuer :**

- Vérifier que chaque élève ait un INE
- S'assurer que tous les élèves présents sont admis et répartis dans les classes
- Jeudi 16 septembre observation des effectifs réels
- Lundi 20 septembre date limite de validation des effectifs

### **2.3 Election des représentants des parents d'élèves**

Les dates de scrutin sont fixées au **vendredi 8 ou au samedi 9 octobre 2021**. Le jour du scrutin doit être choisi parmi ces deux dates par la commission électorale. Vous trouverez un guide relatif à l'organisation des élections sur le site Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html>

Pour rappel, l'arrêté du 19 août 2019 permet notamment que le vote puisse se dérouler exclusivement par correspondance, sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. En outre, c'est désormais le directeur d'école, et non plus l'IEN, qui, dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur à celui prévu par le 5° de l'article D. 411-1 du code de l'éducation, et dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats, procède publiquement, par tirage au sort, aux désignations nécessaires parmi les parents d'élèves volontaires remplissant les conditions pour être éligibles.

### **2.4 PAI**

Pour rappel, le Projet d'accueil individualisé vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

Ce dernier a fait l'objet d'une circulaire le 10/02/21

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

Il est ainsi à relever que le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école maternelle, élémentaire **pour la durée de la scolarité** dans le même établissement, **sous réserve de la transmission des éléments nécessaires** par les responsables légaux, ou le jeune s'il est majeur, **à chaque rentrée scolaire**.

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, à la demande de la famille. Il peut également être arrêté à leur demande. Il est essentiel d'informer l'ensemble des personnels concourant à l'accueil des enfants et adolescents bénéficiant d'un PAI.

## 2.5 Scolarisation des PS

Vous trouverez en fichier joint (fiche 5) le document à utiliser dans le cadre de la demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

## 3 - Informations pédagogiques

### 3.1 Orientations nationales *Protocole Sanitaire*

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, un cadre sanitaire de fonctionnement des écoles évolutif a été élaboré. Il présente des mesures de fonctionnement pour quatre niveaux et précise les renforcements opérés. Vous le trouverez à cette adresse :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

Pour la rentrée, le niveau retenu est le 2. Quelques points à souligner :

-les **gestes barrières** doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

-le **lavage des mains** et l'**aération** doivent faire l'objet d'une attention particulière.

- le **port du masque** pour les adultes est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.

-pour les élèves d'école élémentaire : le **port du masque est obligatoire** dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.

-la **limitation du brassage** entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau.

-la **distanciation physique** doit être maintenue entre les élèves de groupes différents

-les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée.

La **restauration scolaire**, le **nettoyage** et la **désinfection** font l'objet d'un respect du protocole.

**L'information, la formation et la communication** des différents acteurs – enseignants - parents-élèves doit être organisée.

## Circulaire de rentrée

La circulaire de rentrée de l'année scolaire 2021-2022 met en avant quatre dimensions essentielles de notre « maison commune » :

- l'École comme lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général ;
- l'École comme lieu où se construisent le rapport à l'autre et la vie en société, adossés aux valeurs de la République et à une culture humaniste ;
- l'École comme lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la transformation de l'École inclusive ;
- l'École comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.

Elle est à retrouver à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo25/MENE2119494C.htm>

**Il est notamment rappelé que face à un contexte sanitaire** complexe, toutes les écoles doivent mettre en place **un plan de continuité pédagogique** sur la base des plans déjà publiés au niveau national, pour assurer la continuité des apprentissages. Ce plan devra comporter un volet organisationnel, un volet pédagogique et un volet numérique.

### 3.2 Poursuite de l'élévation du niveau

#### 3.2.1 Les évaluations nationales de début CP, mi-CP, CE1

Elles constituent des points de repères et permettent de mieux identifier les forces et les fragilités des élèves. Leurs résultats doivent faire l'objet d'un travail d'appropriation collectif à l'échelle de l'école.

Dans les autres niveaux, des outils de positionnement sont mis à disposition des professeurs afin de les aider à mieux cerner les besoins de leurs élèves. En outre, une attention particulière devra être accordée aux années charnières : le dispositif Je rentre au CP qui a porté ses fruits, doit désormais être systématisé.

#### 3.2.2 La lecture constitue une priorité.

La lecture d'histoires quotidiennes en maternelle, et l'encouragement de la lecture par les parents à la maison (prêts de livres) doit être favorisée. De même, la pratique quotidienne de la lecture orale ou silencieuse systématique en classe à l'école élémentaire, notamment avec le **Quart d'heure lecture** doit être instauré ou développé partout où c'est possible.

**Le nouveau programme d'enseignement à l'école maternelle** vise également à permettre l'enrichissement du lexique, la première structuration de la syntaxe et, par conséquent, de la réflexion qui lui est associée.

#### 3.2.3 Priorités en mathématiques

En **mathématiques**, il est rappelé que les élèves doivent être exposés aux quatre opérations dès les débuts de l'école élémentaire, en valorisant systématiquement la résolution de problèmes et en cultivant le goût des mathématiques.

### **3.2.4 Une pratique physique régulière**

Il est essentiel, pour **des raisons de santé physique et d'équilibre personnel, d'encourager les élèves à pratiquer une activité physique régulière**. La mise en place des 30 minutes d'activité physique quotidienne, qui se déploie dans de très nombreuses écoles, a vocation à être généralisée.

## **3.3 Respecter autrui**

### **3.3.1 Valeurs de la république**

L'École est le lieu où se construit le respect de l'autre, fondé sur les valeurs de la République et une culture humaniste.

Afin que les équipes disposent des ressources nécessaires, outre le **vademecum sur la laïcité, un guide sur l'idée républicaine** ainsi que des ressources pédagogiques, seront diffusés à l'ensemble des établissements à la rentrée.

Le respect de l'autre suppose en outre de lutter ensemble, sans répit, contre toutes les formes de **violences scolaires, de séparatisme ou de harcèlement**.

### **3.3.2 L'Education aux médias et à l'Information**

L'Education aux médias et à l'information, essentielle pour permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables à l'ère du numérique et des réseaux sociaux, sera également renforcée, avec notamment de nouvelles **ressources développées par le ministère et le Clemi**.

### **3.3.3 Une culture humaniste commune**

L'école se doit également de promouvoir une **culture humaniste**, fondée sur l'idée que chacun doit trouver sa place dans la société, et par conséquent dans l'École, qui est au cœur de notre modèle de transmission.

Chaque école est invitée à organiser une **rentrée en musique**, en s'appuyant sur la chorale de l'établissement ou les actions menées avec des partenaires comme les Orchestres à l'école

### **3.3.4 Une dynamique de l'enseignement des langues**

En cette année marquée par la présidence française de **l'Union européenne**, l'Europe, son histoire, sa construction et ses valeurs, feront l'objet d'actions pédagogiques renforcées. Cette présidence sera aussi l'occasion de nouer des partenariats scolaires avec les pays de l'UE et de promouvoir des actions dans les écoles pour faire vivre et célébrer l'Europe (appel à projets PFUE 2022, célébrons l'Europe !). Un *Guide des possibles* accompagnera le déploiement de cette année scolaire européenne.

Avec les collectivités territoriales, la **découverte des langues** sera **encouragée** dans le cadre du Plan mercredi, avec un effort particulier sur les **langues régionales** qui font partie de notre patrimoine culturel vivant.

### **3.3.5 Education au développement durable**

Il ne saurait y avoir de respect de l'autre et de tout autre sans l'éducation au développement durable, qui permet d'appréhender la complexité des grands enjeux contemporains en partant de la transition climatique. La mise en place des **éco-délégués** et le déploiement d'un **réseau** partenarial doivent être encouragés en CM1 et CM2.

## **3.4. L'École pour assurer l'égalité des chances**

### **3.4.1 Egalité des chances**

Le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+ s'étend désormais aux grandes sections, avec une nouvelle accélération en cette rentrée.

### **3.4.2 Service Ecole Inclusive et PIAL**

Le service public d'école inclusive est consolidé avec l'achèvement du déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sur 100 % du territoire. **Une attention particulière devra être portée à la relation avec les familles**, avec la mise en place systématique d'échanges avec les parents à l'occasion d'une nouvelle scolarisation, afin que la communauté éducative soit pleinement consciente des besoins de l'enfant.

### **3.4.3 Santé physique et psychique des élèves**

L'École se doit de veiller et de contribuer à la **santé physique et psychique** des élèves. L'action de l'éducation nationale en la matière devra se concentrer notamment sur trois dimensions : d'une part, la réalisation des visites médicales obligatoires, afin de mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel ; d'autre part, l'accompagnement et le soutien aux élèves dont la santé psychique a été fragilisée par la crise sanitaire et ses conséquences ; enfin, la réalisation de l'École promotrice de santé (conseil, visites médicales, éducation à l'alimentation, etc.).

## **3.5. L'École, un lieu fondé sur un collectif soudé**

**L'unité collective** mérite d'être valorisée et renforcée. Les projets d'école seront revitalisés, dans un contexte global de simplification de leurs modalités de pilotage. Le projet d'école offre la possibilité de fédérer les élèves et la communauté éducative autour d'enjeux communs et d'inscrire l'action de l'école dans le territoire.

Enfin, une nouvelle consolidation du rôle et des conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école est à noter. Leur autonomie sera renforcée, notamment pour le pilotage des 108 heures.

## **4. Traitement de la difficulté scolaire**

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves précise le cadre de prise en charge de la difficulté scolaire.

### **4.1 PPRE**

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) est défini comme « un ensemble coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il risque de ne pas

maîtriser de manière suffisante les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle ». Le formulaire est en ligne sur le site de la circonscription.

L'objectif est de positionner l'élève dès le début de ses apprentissages dans une dynamique de réussite.

L'organisation de l'aide aux élèves en difficulté doit être présentée globalement en réunion de parents. Elle s'appuie sur l'articulation entre différents dispositifs : différenciation en classe, activités pédagogiques complémentaires, aide spécialisée et stages de remise à niveau.

Les élèves ayant bénéficié d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), ceux pour lesquels une équipe éducative a été réunie en 2020-2021 devront également faire l'objet d'un suivi particulier.

## 4.2 Le RASED

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes du pôle ressource de la circonscription. Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, reconnaître et prendre en compte les besoins et obstacles rencontrés. Il est donc essentiel que chaque enseignant rédige une demande d'aide qui permettra d'objectiver et de mettre à distance les constats effectués.

Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés des Rased contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) et des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Les membres du Rased sont les interlocuteurs privilégiés à consulter absolument avant de conseiller aux parents toute prise en charge extérieure.

## 5. Informations administratives

### 5.1 Fonctionnement des écoles :

#### 5.1.1 Obligation de service des enseignants (Cf. Décret n°2017-444 du 29/03/2017)

Les activités et missions des personnels enseignants du premier degré représentent 108 heures annuelles, soit trois heures en moyenne hebdomadaires. Elles sont réparties de la manière suivante :

- 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
- 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques (conseils de cycle d'école et de secteur, conseil des maîtres, participation aux CEC), aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue;
- 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Je vous engage à consacrer un temps important des travaux en équipe à la réflexion pédagogique : élaboration de programmations de cycle, d'outils professionnels communs, d'outils de l'élève. Le travail en équipe peut permettre également de mutualiser des questionnements, des besoins, des pratiques.

### 5.1.2 Communication administrative

**La voie hiérarchique** est à utiliser impérativement, même pendant les congés. Elle permet au directeur, à l'IEN de circonscription d'être informés de vos courriers à la direction académique, notamment en ce qui concerne les opérations de mouvement, de demande de congé parental, de temps partiels ou de reprise à temps complet. (Ce dispositif ne vous empêche pas d'effectuer un envoi direct en parallèle).

Afin que les échanges professionnels soient sécurisés, je vous demande de **n'utiliser** que votre boîte professionnelle (**prénom.nom@ac-toulouse.fr**). C'est sur cette boîte que vous parviendront tous les documents envoyés par la circonscription.

### 5.1.3 Organisation du service de surveillance

Ce service concerne :

- les temps d'accueil (dix minutes avant l'entrée en classe).
- la sortie des classes. La circulaire n°2014-089 du 9-7-2014 apporte des éléments quant aux parents qui ne viennent pas chercher leurs enfants aux heures indiquées par le règlement intérieur de l'école. Je vous invite à la lire attentivement. Je vous rappelle que la surveillance des élèves doit être effective et continue pendant la totalité du temps scolaire. Il appartient au directeur de veiller à cette bonne organisation générale, définie en conseil des maîtres et qui implique tous les enseignants. Elle est obligatoirement affichée dans chaque classe sous la forme d'un tableau de service.

### 5.1.4 Sorties

Votre attention est portée sur la vérification de l'honorabilité des intervenants. A cette fin, une demande à l'Inspection par le directeur doit être réalisée.

## 5.2 Principe de gratuité et de neutralité de l'école publique

Je vous rappelle qu'en aucun cas vous ne pouvez engager votre école dans un acte commercial (ni récolter des fonds, ni les gérer). L'école ne dispose d'aucune autonomie financière et ne peut s'engager dans quelque contrat que ce soit, ni recevoir ou payer des factures. Les parents peuvent toutefois participer financièrement aux activités facultatives sur la base du volontariat. Les associations locales peuvent organiser des actions en assurant elles-mêmes leur comptabilité.

## 5.3 Photographies de classe ou d'élèves et droit à l'image

La circulaire 2003-091 du 5 juin 2003 fixe les modalités de la photographie scolaire <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm>

Le droit à l'image est strictement réglementé et la diffusion de photographies ou de films d'enfants est soumise à l'autorisation des parents. J'attire votre attention sur les photographies prises dans le cadre scolaire par des personnes participant à l'encadrement et mises en ligne sur les réseaux sociaux. Cette pratique ne peut être tolérée, je compte sur votre vigilance pour expliciter ce point de réglementation à l'ensemble de la communauté éducative.

## 5.4 Absences et congés

Les demandes d'autorisation doivent être adressées dès que possible au secrétariat de la circonscription, accompagnées d'un justificatif. Si le justificatif n'est pas fourni lors de la

demande, il le sera dans les plus brefs délais (48 heures) pour permettre la régularisation des situations. Les demandes d'autorisation doivent parvenir 8 jours avant l'échéance si cela est prévisible au secrétariat de la circonscription. Le critère de continuité de service public sera retenu pour examiner les demandes qui ne sont pas de droit.

### 5.5 Mesures préventives de sécurité

Le niveau Vigipirate "sécurité renforcée - risque attentat " s'applique sur l'ensemble du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.

Les PPMS (risques majeurs et attentat) et les registres de sécurité de votre école sont à actualiser obligatoirement dès la rentrée. Les directrices, directeurs s'assureront que tous les personnels en ont bien pris connaissance et que les exercices sont effectués

Vous trouverez un accompagnement sur le site suivant :

<https://www.ac-toulouse.fr/sante-et-securite-dans-les-etablissements-122921>

## 6. Modalités d'inspection

Dans le cadre du dispositif « *PPCR* », Parcours professionnel, Carrière, Rémunération, les enseignants bénéficieront d'un entretien professionnel assorti d'une inspection. Les enseignants éligibles en sont informés sur leur boîte professionnelle I-PROF.

En dehors de ces temps institutionnalisés, un accompagnement formatif sera initié : il pourra être collectif (visite d'école) ou individuel. Il s'effectuera pour répondre aux demandes d'équipe, d'un enseignant qui souhaiterait préparer son entretien de carrière ou à l'initiative de l'IEN.

Cette rentrée 2021 doit nous permettre de consolider les apprentissages de tous les élèves, et notamment de ceux qui sont les plus éloignés des codes scolaires. Collectivement, nous devons progresser encore dans notre capacité à réduire les inégalités sociales d'acquisitions scolaires. Je sais pouvoir compter sur votre détermination, votre professionnalisme et vous adresse tous mes encouragements pour relever le défi d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Marc Gonzalez